

N° D'ORDRE : 2020-05

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 04

Excusé : 02

Absents : 01

*Qui ont pris part
à la délibération : 26*

Date de convocation : 17 Janvier 2020

SEANCE DU 24 JANVIER 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise – M. HOEHN Gérard – Mme ROURE Simone – M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELI Marie-France – M. BLANC Romain – M. LHOMME Bernard – M. BOUVIER Rémy – M. VENTRE Jean-Claude – Mme DEMIERRE Colette – Mme ROUSSEAU Brigitte – M. TOULOUSE Christian – Mme ESPOSITO Annie – M. CHAMBELLAND Michel – Mme LABROUSSE Sylvie – Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno – M. PAPINIO Raoul – Mme LEVY Séveryn – M. LANFANT Max.

Pouvoirs : Mme PICHARD Laure à M. le Maire – Mme. MATHIVET Séverine à M. BALLESTER – M. GRAZIANI Frédéric à Mme. MONTAGNE Françoise – M. KHULMANN Jean à M. HOEHN Gérard.

Excusé : Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h48, participe à partir du point n°6) – Mme BALS Fabienne (arrivée à 18h56, participe à partir du point n°12)

Absent : M. CORNU François.

5-AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER EN APPLICATION DE L'ARTICLE L351-2 (2° ou 3°) DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION POUR LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT SOCIAL SIS 38 CHEMIN DES MIMOSAS A SAINT-MANDRIER-SUR-MER

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal le contenu de cette convention.

L'objet de la convention porte sur la fixation des droits et les obligations des parties prévues par les articles L353-1 à L 353-12 et L353-20 du code de la construction et de l'habitation pour le programme de construction d'un logement social sis 38 Chemin des Mimosas, 83430, Saint-Mandrier-sur-Mer.

La présente convention prendra effet, ainsi que ses avenants éventuels, à la date de leur publication au fichier immobilier (ou de leur inscription au livre foncier). Elle expirera le 30 juin qui suit le 40^{ème} anniversaire de sa publication.

La convention peut être renouvelée par tacite reconduction par périodes triennales et peut être résiliée par chacune des parties. Toutefois, le remboursement anticipé ou non, d'un des prêts utilisés pour financer l'opération ainsi qu'une procédure de redressement fiscal sont sans effet sur la durée de la convention.

Enfin le Maire précise que cette convention prévoit l'ensemble des modalités encadrant la relation contractuelle entre l'Etat, la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer et les futurs locataires.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec l'Etat.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la Convention conclue entre l'Etat et la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer en application de l'article L351-2 (2° ou 3°) du code de la construction et de l'habitation pour le programme de construction d'un logement social sis 38 Chemin des Mimosas à Saint-Mandrier-sur-Mer.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention conclue entre l'Etat et la Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer en application de l'article L351-2 (2° ou 3°) du code de la construction et de l'habitation pour le programme de construction d'un logement social sis 38 Chemin des Mimosas à Saint-Mandrier-sur-Mer.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 Janvier 2020, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT